



DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
Canton de Port-Jérôme sur Seine

**C.C.A.S**  
**LA FRENAYE**

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an **deux mil vingt cinq, le dix juin, à 10h30**, le C.C.A.S de la commune de **LA FRENAYE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christophe TETREL**.

Étaient présents : M. Henri ALEXANDRE, M. Jack DELAUNAY, Mme Muriel FRADET, Mme Claudie REINHOLD, Mme Carmen CASTAGNET, M. Yannick THIAULT, M. Christophe TETREL, Mme Anita DORANGE, M. Eric DELAMARE.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : Mme Claudie REINHOLD.

---

### **DÉLIBÉRATION N°CC-01-2025-011 : Approbation de la sortie 2025 des seniors de la commune**

Le Président expose ;

Comme tous les ans, une sortie est organisée par le CCAS pour les seniors de la commune de La Frenaye.

Au programme de cette journée :

- Visite guidée du Manoir du Catel et collation à Ecretteville-lès-Baons
- Déjeuner au restaurant L'Hôtel du Commerce à Fauville en Caux
- Visite et dégustation de la ferme des 5 Frères, à Bermonville

Le tarif de cette journée, transport compris est de 2 864.95 €.

Il est proposé aux membres du CCAS de demander une participation de 35 € par personne, participant à cette sortie.

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant l'intérêt de proposer des sorties culturelles ou de loisirs aux aînés de la commune,

Considérant l'organisation de la sortie annuelle 2025,

Considérant la nécessité de fixer le montant de participation des usagers à la sortie organisée par le CCAS en 2025, en fonction des tarifs accordés par les prestataires,

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, et sur sa proposition,**

**Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré :**

- **Fixe** le tarif de la participation à la sortie 2025 à 35.00 € pour chaque participant inscrit,
- **Autorise** Mr le Président à signer tout acte afférent à cette affaire,
- **Dit** que les recettes occasionnées sont inscrites au budget primitif CCAS de l'exercice 2025

Adopté par 9 voix pour, 0 abstention et 0 contre

9 VOTANTS  
9 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**INFORMATION : Information : Avis de la chambre régionale des comptes**

La cour régionale des comptes a rendu son avis pour faire suite à la demande de dérogation exceptionnelle du CCAS, pour affecter les résultat d'investissement en fonctionnement au BP 2025 du CCAS.

L'avis est transmis en pièce jointe du procès-verbal de séance.

---

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 13 juin 2025

Signature Maire, M. Christophe TETREL

Signature Mme Claudie REINHOLD.

C.C.A.S.  
La Fronaye



7/0  
